

COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 JUILLET 2020

Présents : Philippe FRANCHINI, Thomas FRESARD, Christian VIEILLARD, Jean-Pierre VERMOT, Christian BRAND, Patrice PRETRE, Henri BIZE, Johann DEVAUX, Vincent COURTY, Christian HERARD Jérôme BOILLIN, Christian TELIER, Bruno FEUVRIER, Chantal RENAUDE, Régis DENIZOT, Dominique PERDRIX, Ingrid WILLEMEN-JEANNIN, Daniel LAGASSE, Jean-Claude JEANNOT, Charles SCHELLE, Noël BRAND, Virginie DAYET, Paul MEILLET, Frédéric CARTIER, Jeanne- Antide CHATELAIN, Yves BRAND, Alvine BECOULET, Dominique ROUHIER, Béatrice RENARD, Jean-Charles POUX, Virginie RENOUD, Damien GRAIZELY, Catherine MARANDET, Régis DURUPT, Denis BOITEUX, Michel THIEVENT, Laurent BOILLOT, Benoît CIRESA, Roland DOURIAUX, Gérard DUTRIEUX, Francis CHOULET, Lionel TORCHIO

Il est proposé de désigner un secrétaire de séance, M. Perdrix Dominique est désigné secrétaire de séance.

1. Installation du nouveau conseil communautaire

Le Président sortant ouvre la séance en donnant lecture des noms des conseillers / délégués et déclare les nouveaux élus installés dans leurs fonctions.

Le nouveau conseil communautaire est composé de 42 conseillers communautaires selon la représentativité suivante :

N°	Commune	Nombre Titulaires	Titulaires	Suppléants
1	BELLEHERBE	4	FRANCHINI Philippe FRESARD Thomas VIEILLARD Christian VERMOT Jean-Pierre	
2	BELVOIR	1	BRAND Christian	GLARDON Michel
3	BRETONVILLERS	2	PRETRE Patrice BIZE Henri	
4	CHAMESEY	1	DEVAUX Johann	EMONIN Philippe
5	CHARMOILLE	2	COURTY Vincent HERARD Christian	
6	CHAZOT	1	BOILLIN Jérôme	MAGNIN Pascal
7	CROSEY-LE-GRAND	1	TELIER Christian	MERLE Nicolas
8	CROSEY-LE-PETIT	1	RENAUDE Chantal	RACINE Claude
9	FROIDEVAUX	1	FEUVRIER Bruno	BOURDENET Pascal
10	LA GRANGE	1	DENIZOT Régis	DEVILLERS Elisabeth
11	LANANS	1	PERDRIX Dominique	LAVALETTE Michel
12	LONGEVILLE-LES-RUSSEY	1	WILLEMEN-JEANNIN Ingrid	SIMON Frédéric
13	ORVE	1	LAGASSE Daniel	COUR Mathieu
14	PESEUX	1	JEANNOT Jean-Claude	CORDIER Gilles

15	PROVENCHERE	1	SCHELLE Charles	JEAMBRUN Céline
16	RAHON	1	BRAND Noël	BRAND Jean-Claude
17	RANDEVILLERS	1	DAYET Virginie	RERAT Mathieu
18	ROSIERES-SUR-BARBECHE	1	MEILLET Paul	FAYARD Baptiste
19	SANCEY	10	CARTIER Frédéric CHATELAIN Jeanne- Antide BRAND Yves BECOULET Alvine ROUHIER Dominique RENARD Béatrice POUX Jean-Charles RENOUD Virginie GRAIZELY Damien MARANDET Catherine	
20	SERVIN	1	DURUPT Régis	ANDRE Frédéric
21	SURMONT	1	BOITEUX Denis	VIPREY Fabienne
22	VALONNE	2	THIEVENT Michel BOILLOT Laurent	
23	VAUDRIVILLERS	1	CIRESA Benoit	BRELET Jacques
24	VELLEROT-LES-BELVOIR	1	DOURIAUX Roland	CURTY Gilles
25	VELLEVANS	1	DUTRIEUX Gérard	MOUCHET Philippe
26	VERNOIS-LES-BELVOIR	1	CHOULET Francis	CACHOT Eric
27	VYT-LES-BELVOIR	1	TORCHIO Lionel	TRIPONNEY Claude

Le président sortant déclare les nouveaux élus dont les noms ont été énoncés ci-avant, installés dans leurs fonctions et donc le nouveau conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Sancey-Belleherbe installé.

2. Election du Président

A partir de l'installation de l'organe délibérant et jusqu'à l'élection du Président, les fonctions de président de séance sont assurées par le doyen d'âge de l'assemblée (article L 5211-9 du CGCT).

M. Jean-Claude Jeannot, doyen d'âge, préside donc la séance du conseil communautaire.

En sa qualité de doyen de l'assemblée, il est donc amené à présider les opérations de vote relatives à l'élection du Président de la Communauté de Communes du Pays de Sancey-Belleherbe.

Il est procédé à l'appel de candidatures.

Monsieur Christian BRAND est candidat à la Présidence de la Communauté de Communes.

Il est rappelé que l'élection du Président de la Communauté de Communes, s'effectue, en application des dispositions de l'article L 2122-7 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) relatif aux modalités d'élection du maire, applicables par renvoi de l'article L 5211-2 du CGCT, au scrutin secret et à la majorité absolue, s'il est procédé à un troisième tour de scrutin, l'élection a lieu à la majorité relative, étant précisé qu'en cas d'égalité de suffrage, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Il est procédé, dans ce cadre-là et selon ces modalités, aux opérations de vote.

Mesdames CHATELAIN Jeanne-Antide et BECOULET Alvine sont désignées comme aseures et assumeront ces fonctions pour l'ensemble des opérations de vote qui auront lieu lors de cette séance.

Après le bon déroulé des opérations, le résultat des votes est le suivant :

Nombre de votants : 42

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 42

Bulletins blancs : 3

Bulletins Nuls : 1

Suffrages exprimés : 38

Majorité absolue : 20

RESULTAT :

Christian BRAND : 34 Voix

Gérard DUTRIEUX : 1 voix

Charles SCHELLE : 1 voix

Frédéric CARTIER : 1 voix

Christian VIEILLARD : 1 voix

Christian BRAND est élu à la majorité absolue, Président de la Communauté de Communes du pays de Sancey-Belleherbe.

M. Brand remercie ses collègues de la confiance qu'ils lui témoignent ce soir en le réalisant président de la CCPSB. De nombreux dossiers seront à poursuivre et d'autres à développer ensemble tout au long de ce mandat.

3. Détermination du nombre de Vice-Présidents et de membres du Bureau

L'article L. 5211-10 stipule :

« Le bureau de l'établissement public de coopération intercommunale est composé du président, d'un ou plusieurs vice-présidents et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres.

Le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 %, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder quinze vice-présidents. Pour les métropoles, le nombre de vice-présidents est fixé à vingt. »

L'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-présidents supérieur à celui qui résulte de l'application des règles ci-dessus, sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif (arrondi à l'entier inférieur) et le nombre de quinze.

Lors du mandat précédent, le bureau était constitué :

- Du Président
- De 5 Vice-Présidents
- De 11 autres membres

Le Conseil Communautaire est donc appelé à déterminer le nombre de Vice-Présidents et le nombre de membres du Bureau communautaire.

Le président propose de fixer à 8 le nombre de vice-présidents.

M. Devaux se dit surpris que ça ne choque personne de voir le nombre de vice-présidents passer de 5 à 8 ?

Le Président indique que cela s'explique par plusieurs raisons : de 2017 à 2020, la commission développement économique était suivie par le Président. Concernant les finances, la Vice-Présidente à l'environnement avait accepté de la prendre en charge. Ce ne sera pas le cas pour ce mandat. Enfin, et du fait de nouvelles compétences annoncées comme la mobilité, il était important d'avoir un Vice-Président dédié à cette thématique et à toutes les nouvelles technologies importantes pour le développement de notre territoire d'où la proposition d'avoir 3 Vice-présidents de plus.

Le Conseil Communautaire, sauf 3 votes contre et 1 abstention, fixe à 8 le nombre de Vice-Présidents.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, fixe à 22 le nombre des membres du bureau communautaire de la Communauté de communes du Pays de Sancey-Belleherbe, autres que Président et des Vice-Présidents.

4. Elections des Vice-Présidents

Il est rappelé que l'élection des Vice-Présidents de la Communauté de Communes, s'effectue, en application des dispositions de l'article L 2122-7 du CGCT relatif aux modalités d'élection du maire, applicables par renvoi de l'article L 5211-2 du CGCT, au scrutin secret et à la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative, étant précisé qu'en cas d'égalité de suffrage, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L 5211-2, L5211-6, L2122-7 et suivants

1- Election du 1^{er} Vice-Président :

Il est procédé à l'appel des candidatures.

Monsieur Charles Schelle est candidat à la 1^{ère} vice-présidence de la Communauté de Communes

Il est procédé dans ce cadre-là et selon ces modalités, aux opérations de vote.

Après le bon déroulé des opérations du vote et compte tenu des résultats du scrutin

Nombre de votants : 42

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 42

Bulletins blancs : 5

Bulletins Nuls : 2

Suffrages exprimés : 35

Majorité absolue : 18

RESULTAT :

Charles SCHELLE : 35 Voix

Charles SCHELLE est élu à la majorité absolue, 1^{er} Vice-Président de la Communauté de Communes du pays de Sancey-Belleherbe.

2- Election du 2^{ème} vice-président

Il est procédé à l'appel des candidatures.

Monsieur Frédéric CARTIER est candidat à la 2^{ème} vice-présidence de la Communauté de Communes

Il est procédé dans ce cadre-là et selon ces modalités, aux opérations de vote.

Après le bon déroulé des opérations du vote et compte tenu des résultats du scrutin

Nombre de votants : 42

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 42

Bulletins blancs : 6

Bulletins Nuls : 0

Suffrages exprimés : 36

Majorité absolue : 19

RESULTAT :

Frédéric CARTIER : 35 Voix

Damien GRAIZELY : 1 voix

Frédéric CARTIER est élu à la majorité absolue, 2ème Vice- Président de la Communauté de Communes du pays de Sancey-Belleherbe.

3- Election du 3^{ème} vice-président

Il est procédé à l'appel des candidatures.

Monsieur Christian VIEILLARD est candidat à la 3ème vice-présidence de la Communauté de Communes

Il est procédé dans ce cadre-là et selon ces modalités, aux opérations de vote.

Après le bon déroulé des opérations du vote et compte tenu des résultats du scrutin

Nombre de votants : 42

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 42

Bulletins blancs : 3

Bulletins Nuls : 0

Suffrages exprimés : 39

Majorité absolue : 20

RESULTAT :

Christian VIEILLARD : 37 Voix

Damien GRAIZELY : 1 voix

Vincent COURTY : 1 voix

Christian VIEILLARD est élu à la majorité absolue, 3ème Vice- Président de la Communauté de Communes du pays de Sancey-Belleherbe.

4- Election du 4^{ème} vice-président

Il est procédé à l'appel des candidatures.

Monsieur Benoit CIRESA est candidat à la 4ème vice-présidence de la Communauté de Communes

Il est procédé dans ce cadre-là et selon ces modalités, aux opérations de vote.

Après le bon déroulé des opérations du vote et compte tenu des résultats du scrutin

Nombre de votants : 42

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 42

Bulletins blancs : 5

Bulletins Nuls : 1

Suffrages exprimés : 36

Majorité absolue : 19

RESULTAT :

Benoit CIRESA : 34 Voix

Damien GRAIZELY : 2 voix

Benoit CIRESA est élu à la majorité absolue, 4ème Vice- Président de la Communauté de Communes du pays de Sancey-Belleherbe.

5- Election du 5^{ème} vice-président

Il est procédé à l'appel des candidatures.

Monsieur Christian HERARD est candidat à la 5ème vice-présidence de la Communauté de Communes

Il est procédé dans ce cadre-là et selon ces modalités, aux opérations de vote.

Après le bon déroulé des opérations du vote et compte tenu des résultats du scrutin

Nombre de votants : 42
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 42
Bulletins blancs : 3
Bulletins Nuls : 2
Suffrages exprimés : 37
Majorité absolue : 19

RESULTAT :
Christian HERARD : 34 Voix
Damien GRAIZELY : 1 voix
Régis DENIZOT : 1 voix
Vincent COURTY : 1 voix

Christian HERARD est élu à la majorité absolue, 5ème Vice- Président de la Communauté de Communes du pays de Sancey-Belleherbe.

6- Election du 6^{ème} vice-président

Il est procédé à l'appel des candidatures.
Monsieur Roland DOURIAUX est candidat à la 6ème vice-présidence de la Communauté de Communes
Il est procédé dans ce cadre-là et selon ces modalités, aux opérations de vote.

Après le bon déroulé des opérations du vote et compte tenu des résultats du scrutin

Nombre de votants : 42
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 42
Bulletins blancs : 6
Bulletins Nuls : 3
Suffrages exprimés : 33
Majorité absolue : 17

RESULTAT :
Roland DOURIAUX : 30 Voix
Damien GRAIZELY : 1 voix
Henri BIZE : 1 voix
Jean-Charles POUX : 1 voix

Roland DOURIAUX est élu à la majorité absolue, 6ème Vice- Président de la Communauté de Communes du pays de Sancey-Belleherbe.

7- Election du 7^{ème} vice-président

Il est procédé à l'appel des candidatures.
Monsieur Yves BRAND est candidat à la 7ème vice-présidence de la Communauté de Communes
Il est procédé dans ce cadre-là et selon ces modalités, aux opérations de vote.

Après le bon déroulé des opérations du vote et compte tenu des résultats du scrutin

Nombre de votants : 42
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 42
Bulletins blancs : 7
Bulletins Nuls : 0
Suffrages exprimés : 35
Majorité absolue : 18

RESULTAT :
Yves BRAND : 30 Voix
Damien GRAIZELY : 1 voix
Christian BRAND : 1 voix

Yves BRAND est élu à la majorité absolue, 7ème Vice- Président de la Communauté de Communes du pays de Sancey-Belleherbe.

8- Election du 8^{ème} vice-président

Il est procédé à l'appel des candidatures.

Monsieur Dominique PERDRIX est candidat à la 8ème vice-présidence de la Communauté de Communes

Il est procédé dans ce cadre-là et selon ces modalités, aux opérations de vote.

Après le bon déroulé des opérations du vote et compte tenu des résultats du scrutin

Nombre de votants : 42

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 42

Bulletins blancs : 8

Bulletins Nuls : 1

Suffrages exprimés : 33

Majorité absolue : 17

RESULTAT :

Dominique PERDRIX : 28 Voix

Damien GRAIZELY : 1 voix

Dominique ROUHIER : 1 voix

Regis DENIZOT : 2 voix

Jean-Charles POUX : 1 voix

Dominique PERDRIX est élu à la majorité absolue, 8ème Vice- Président de la Communauté de Communes du pays de Sancey-Belleherbe.

5. Création d'un poste de conseiller communautaire délégué

Il est proposé de créer un poste de conseiller délégué en charge de la communication, et du suivi de dossiers structurants.

Les missions dévolues seront notamment la mise en œuvre effective des dossiers tant sur le plan des recherches de subventions, en relation avec les partenaires financiers que sur le plan technique...

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- Décide de créer un poste de conseiller communautaire délégué en charge de la communication, et du suivi de dossiers structurants,
- Autorise le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

6. Election du conseiller communautaire délégué

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L 5211-2, L5211-6, L2122-7 et suivants

Vu la délibération du 16 juillet 2020 portant création d'un poste de conseiller communautaire délégué,

Monsieur le Président indique que comme pour l'élection des Vice-Présidents, l'élection du conseiller délégué s'effectue, en application des dispositions de l'article L 2122-7 du CGCT relatif aux modalités d'élection du maire, applicables par renvoi de l'article L 5211-2 du CGCT, au scrutin secret et à la majorité absolue, s'il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative, étant précisé qu'en cas d'égalité de suffrage, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Il est procédé à l'appel des candidatures.

Monsieur Jean-Charles POUX est candidat au poste de conseiller communautaire délégué en charge de la communication et de dossiers structurants.

Il est procédé dans ce cadre-là et selon ces modalités, aux opérations de vote.

Après le bon déroulé des opérations de vote et compte tenu des résultats du scrutin

Nombre de votants : 42

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 42

Bulletins blancs : 5

Bulletins Nuls : 3

Suffrages exprimés : 34

Majorité absolue : 18

RESULTAT :

Jean-Charles POUX : 31 Voix

Christian BRAND : 1 voix

Philippe FRANCHINI : 1 voix

Damien GRAIZELY : 1 voix

Jean-Charles POUX est élu à la majorité absolue, conseiller communautaire délégué de la Communauté de Communes du pays de Sancey-Belleherbe.

7. Elections des autres membres du bureau

Il est rappelé que la possibilité est donnée aux communautés de communes de pouvoir désigner des conseillers communautaires appelés à siéger en qualité de membres du bureau du conseil communautaire, autres que Président et vice-Présidents.

Comme pour ce qui est de l'élection des vice-Présidents, il convient de procéder à une élection des autres membres du bureau au scrutin secret, uninominal à la majorité absolue.

M. le Président indique que lors du mandat précédent, des délégués ont indiqués être totalement déconnectés des dossiers présentés lors du conseil communautaire. Notamment ceux qui ne faisaient pas partie du bureau.

Au vu de ces remarques, et dans l'objectif d'améliorer l'information, l'échange entre les élus, il a souhaité faire évoluer le fonctionnement des instances et faire en sorte de l'ensemble des maires des communes, ainsi que le conseiller communautaire délégué soient membres du bureau communautaire, permettant ainsi d'exposer le travail des commissions et les dossiers qui devront être présentés en conseil communautaire.

Il est procédé à l'appel des candidatures.

M. FRANCHINI Philippe, PRETRE Patrice, DEVAUX Johann, COURTY Vincent, BOILLIN Jérôme, TELIER Christian, Mme RENAUDE Chantal, M. FEUVRIER Bruno, M. DENIZOT Régis, Mme WILLEMEN-JEANNIN Ingrid, M. LAGASSE Daniel, JEANNOT Jean-Claude, BRAND Noël, Mme DAYET Virginie, M. MEILLET Paul, M. POUX Jean-Charles, DURUPT Régis, BOITEUX Denis, THIEVENT Michel, DUTRIEUX Gérard, CHOULET Francis, TORCHIO Lionel se portent candidats.

Il est procédé dans ce cadre-là et selon ces modalités, aux opérations de vote.

A l'issue du vote, il ressort que les conseillers communautaires suivants sont élus membres du bureau, autre que le Président et les vice-présidents :

Nombre de votants : 42

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 42

Bulletins blancs : 0

Bulletins Nuls : 0

Suffrages exprimés : 42

Majorité absolue : 22

RESULTATS :

FRANCHINI Philippe : 42 voix
PRETRE Patrice : 42 voix
DEVAUX Johann : 42 voix
COURTY Vincent, : 42 voix
BOILLIN Jérôme : 42 voix
TELIER Christian : 42 voix
RENAUDE Chantal : 42 voix
FEUVRIER Bruno 42 voix
DENIZOT Régis : 42 voix
WILLEMIN-JEANNIN Ingrid : 42 voix
LAGAISSE Daniel : 42 voix
JEANNOT Jean-Claude 42 voix
BRAND Noël : 42 voix
DAYET Virginie : 42 voix
MEILLET Paul : 42 voix
POUX Jean-Charles : 42 voix
DURUPT Régis 42 voix
BOITEUX Denis 42 voix
THIEVENT Michel 42 voix
DUTRIEUX Gérard : 42 voix
CHOULET Francis : 42 voix
TORCHIO Lionel : 42 voix

M. FRANCHINI Philippe, PRETRE Patrice, DEVAUX Johann, COURTY Vincent, BOILLIN Jérôme, TELIER Christian, Mme RENAUDE Chantal, M. FEUVRIER Bruno, M. DENIZOT Régis, Mme WILLEMIN-JEANNIN Ingrid, M. LAGAISSE Daniel, JEANNOT Jean-Claude, BRAND Noël, Mme DAYET Virginie, M. MEILLET Paul, M. POUX Jean-Charles, DURUPT Régis, BOITEUX Denis, THIEVENT Michel, DUTRIEUX Gérard, CHOULET Francis, TORCHIO Lionel sont proclamés membres du bureau communautaire, autres que le président et les vice-présidents de la Communauté de Communes du pays de Sancey-Belleherbe.

8. Lecture de la Charte de l'élu local par le Président

La loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat a introduit l'obligation pour le président des communautés de lire puis distribuer la charte de l'élu local lors de la première réunion de l'organe délibérant, immédiatement après l'élection du président, des vice-présidents et des autres membres du bureau

Charte de l'élu local

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

4. L' élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l' élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L' élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l' élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

La charte de l' élu ainsi que les dispositions législatives et réglementaires du code général des collectivités territoriales qui définissent les conditions d'exercice du mandat sont jointes en annexe à la présente synthèse. Ces documents pourront être remis sous format papier si un élu le sollicite.

9. Création de commissions thématiques et désignations des membres

Pour mémoire, les commissions sont composées uniquement de membres de l'assemblée délibérante. Elles sont présidées de droit par le président.

Lorsqu'un EPCI à fiscalité propre forme une commission dans les conditions prévues à l'article L 2121 22 du CGCT, il peut prévoir la participation de conseillers municipaux des communes membres de cet établissement selon des modalités qu'il détermine.

A noter que deux précisions ont été apportées à l'article L 5211 40 1 du CGCT par la loi engagement et proximité (art 7) :

- 1- En cas d'empêchement, le membre d'une commission créée en application de l'article L 2121 22 du CGCT peut être remplacé pour une réunion par un conseiller municipal de la même commune désigné par le maire. Ce dernier veille dans sa désignation à respecter le principe de la représentation proportionnelle défini au dernier alinéa du même article L 2121 22 du CGCT.
- 2- Les élus municipaux suppléant le maire ou ayant reçu délégation qui ne sont pas membres de cette commission peuvent assister aux séances de celle-ci, sans participer aux votes Art. L.5211 40-1 CGCT

Pour l'étude des différents dossiers soumis au conseil communautaire, la Communauté de communes du Pays de Sancey-Belleherbe disposait des commissions thématiques suivantes :

- A. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE
- B. ENVIRONNEMENT
- C. SERVICES A LA PERSONNE
- D. TOURISME, SPORT, CULTURE, ASSOCIATIONS
- E. TRANSFERT DES COMPETENCES EAU, ASSAINISSEMENT, GEMAPI
- F. BATIMENTS, SERVICE TECHNIQUE

Le Conseil Communautaire est appelé

- A fixer les nouvelles commissions thématiques pour la nouvelle mandature 2020-2026
- A désigner les membres des dites commissions

Au regard de l'évolution des statuts et des enjeux à venir, il est proposé de déterminer une nouvelle organisation comme suit avec la création des commissions suivantes :

- Commission : **Services à la personne**
- Commission : **Développement économique**
- Commission : **Bâtiments – Service Technique**
- Commission : **Environnement – Protection de l'environnement**
- Commission : **Transfert Eaux – Assainissement – GEMAPI**
- Commission : **Tourisme – Culture - Sport – Associations**
- Commission : **développement des nouvelles technologies et mobilité**
- Commission : **Finances**

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- Décide de créer les commissions thématiques telles que présentées ci-avant.

Concernant la désignation des membres des commissions thématiques, le Président indique qu'il souhaiterait que chaque délégué puisse intégrer au moins une commission de travail. C'est dans ces commissions que se définissent les projets qui seront ensuite présentés à l'ensemble du bureau et enfin pour ceux retenus, validés en conseil. Il rappelle que lors de la présentation aux Maires qui a eu lieu le 7/07 dernier, il avait également indiqué qu'un conseiller municipal qui n'est pas délégué communautaire peut intégrer une commission intercommunale. C'est toujours intéressant que des élus municipaux s'impliquent également dans les réflexions intercommunales. Ça permettra aussi d'avoir plusieurs représentants des communes qui pourront ensuite relayer les informations communautaires auprès de leurs collègues élus municipaux.

Il propose pour ceux qui le souhaitent déjà de désigner les membres des diverses commissions. Celles-ci pourront être complétées lors d'une prochaine réunion.

Sont désignés :

- **COMMISSION DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE : VP Frédéric CARTIER**
 - Dominique ROUHIER
 - Régis DURUPT
 - Gérard DUTRIEUX
 - Benoit CIRESA
 - Michel THIEVENT
 - Roland DOURIAUX
 - Chantal RENAUDE
- **COMMISSION BÂTIMENT SERVICES TECHNIQUES : VP Christian VIEILLARD**
 - Bruno FEUVRIER
 - Jean-Claude JEANNOT
 - Henri BIZE
 - Johann DEVAUX
- **COMMISSION ENVIRONNEMENT : VP Benoit CIRESA**
 - Daniel LAGASSE
 - Vincent COURTY
 - Jean-Pierre VERMOT
 - Thomas FRESARD
 - Christian VIEILLARD
 - Virginie DAYET

- **COMMISSION EAU ASSAINISSEMENT : VP Christian HERARD**
 - Paul MEILLET
 - Jean-Claude JEANNOT
 - Vincent COURTY
 - Jean-Pierre VERMOT
 - Francis CHOULET
 - Virginie DAYET
 - Benoit CIRESA
 - Roland DOURIAUX
 - Damien GRAIZELY
 - Pascal BOURDENET
 - Michel LAVALETTE
- **COMMISSION TOURISME CULTURE SPORT : VP Roland DOURIAUX**
 - Lionel TORCHIO
 - Noël BRAND
 - Gilles CORDIER
- **COMMISSION NOUVELLES TECHNOLOGIES ET MOBILITE : VP Yves BRAND**
 - Denis BOITEUX
 - Jean-Claude JEANNOT
 - Jérôme BOILLIN
 - Paul MEILLET
 - Christian HERARD
 - Michel THIEVENT
 - Roland DOURIAUX
- **COMMISSION FINANCES : VP Dominique PERDRIX**
 - Christian TELIER
 - Chantal RENAUDE

Le Président indique que les délégués qui le souhaitent pourront encore s'inscrire dans les diverses commissions lors du prochain conseil communautaire.

10. Délégation de pouvoir du conseil communautaire vers le Président de la Communauté

L'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités territoriales précise que le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- De l'approbation du compte administratif ;
- Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
- Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale
- De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- De la délégation de la gestion d'un service public ;
- Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville

Il est proposé au Conseil Communautaire :

A) de charger le Président jusqu'à la fin de son mandat, par délégation, d'effectuer l'ensemble des opérations suivantes :

1. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à€ HT (montant à déterminer) lorsque les crédits sont inscrits au budget, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du contrat initial supérieure à 5% lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
2. De décider de la conclusion et de la révision de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
3. De passer des contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistres y afférentes ;
4. De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires ;
5. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges ;
6. De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4600 € ;
7. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers et experts ;
8. De fixer dans les limites de l'estimation des services fiscaux, le montant des offres de la collectivité à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
9. D'intenter au nom de la collectivité les actions en justice et de la défendre dans les actions intentées contre elle. Cette délégation est consentie tant en demande, qu'en défense et devant toutes les juridictions ;
10. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules de la collectivité dans la limite de 10 000 € HT ;
11. De réaliser des lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 400 000 €.

B) De prévoir qu'en cas d'empêchement du Président, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la présente délégation d'attributions pourront être prises par le 1^{er} vice-Président.

Il est rappelé que, lors de chaque réunion du conseil communautaire, le Président doit rendre compte des attributions exercées, par lui-même et le bureau, par délégation du conseil communautaire.

Concernant le point n°1, le Président indique qu'il avait été envisagé de fixer à 40 000 € HT le montant maximum pour lequel il aurait délégation. Or, après discussion, ce montant serait revu à la hausse. Il donne la parole à Mme Barrant DGS qui indique que cette délégation permet plus de réactivité dans le lancement des marchés. En effet, jusqu'à présent, après l'ouverture des plis et choix des entreprises par la commission d'appel d'offres, il fallait attendre la réunion d'un conseil communautaire pour valider le choix des entreprises, ce qui pouvait retarder le lancement d'opérations de quelques semaines. Il pourrait être proposé de fixer le montant à 200 000 € HT. Dans l'idée, après l'ouverture des plis, ce serait bien entendu la commission d'appel d'offres qui étudierait les propositions et définirait collégalement les entreprises retenues.

M. Cirésa n'est pas d'accord avec ce montant et demande à quoi servent les élus autour de la table à partir du moment où la décision est prise en amont ? le Président indique que la décision n'est pas uniquement celle du président mais au vu des choix proposés par la commission d'appel d'offres.

Il propose de passer au vote sur ce point-là spécifiquement :

Par 18 voix pour, 13 voix contre et 11 abstentions, le montant de 200 000 € HT est acté pour le point n°1

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-10

Vu la délibération en date du 16 juillet 2020, portant élection du Président de la Communauté de communes

L'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- De l'approbation du compte administratif ;
- Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
- Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale
- De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- De la délégation de la gestion d'un service public ;
- Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité pour les points 2 à 16 et par 18 voix pour, 13 voix contre et 11 abstentions pour le point n°1

DECIDE :

A) de charger le Président jusqu'à la fin de son mandat, par délégation, d'effectuer l'ensemble des opérations suivantes :

12. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 200 000 HT lorsque les crédits sont inscrits au budget, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du contrat initial supérieure à 5% lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
13. De décider de la conclusion et de la révision de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
14. De passer des contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistres y afférentes ;
15. De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires ;
16. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges ;
17. De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4600 € ;
18. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers et experts ;
19. De fixer dans les limites de l'estimation des services fiscaux, le montant des offres de la collectivité à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
20. D'intenter au nom de la collectivité les actions en justice et de la défendre dans les actions intentées contre elle. Cette délégation est consentie tant en demande, qu'en défense et devant toutes les juridictions ;
21. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules de la collectivité dans la limite de 10 000 € HT ;
22. De réaliser des lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 400 000 €.
23. D'autoriser le remboursement des frais engagés par les élus dans les conditions de l'article L2123-18 du CGCT
24. D'autoriser au nom de la CC le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre et le paiement des cotisations correspondantes

25. De fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,
26. De prendre toutes décisions relatives aux documents d'organisation des ressources humaines indépendamment des contrats, régime indemnitaire...
27. De déposer les demandes de subventions auprès des collectivités et organismes extérieurs

C) De prévoir qu'en cas d'empêchement du Président, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la présente délégation d'attributions pourront être prises par le 1^{er} vice-Président.

Il est rappelé que, lors de chaque réunion du conseil communautaire, le Président doit rendre compte des attributions exercées, par lui-même et le bureau, par délégation du conseil communautaire.

11. Indemnités de fonction pour le Président et les Vice-Présidents

L'article L 5211 12 du CGCT (alinéa 1 2 et 3) prévoit que les indemnités maximales votées par le conseil d'une communauté de communes, pour l'exercice effectif des fonctions de président et de vice-président sont déterminées par un décret en Conseil d'Etat par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale, déterminée en additionnant l'indemnité maximale pour l'exercice effectif des fonctions de président et les indemnités maximales pour l'exercice effectif des fonctions de vice-président, correspondant soit au nombre maximal de vice-présidents qui résulterait de l'application des deuxième et troisième alinéas de l'article L 5211 10 à l'organe délibérant qui comporterait un nombre de membres déterminé en application des III à VI de l'article L 5211 6 1 soit au nombre existant de vice présidences effectivement exercées, si celui-ci est inférieur.

Pour information, pour une communauté de communes comme la CCPSB dont la population est située entre 3500 et 9 999 habitants, le taux maximal (en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique) est le suivant :

Pour le Président : 41.25 %
Pour les vice-présidents : 16.50%

Pour mémoire, les indemnités du Président et des vice-Présidents pour la période 2017-2020 étaient les suivantes :

- Indemnité du Président : **30 %** de l'indice brut terminal
- Indemnité des vice-Présidents : **12.37 %** de l'indice brut terminal

Le conseil Communautaire est appelé à fixer le montant des indemnités du Président et des Vice-présidents et du conseiller communautaire délégué.

M. Denizot demande à combien se chiffre l'augmentation du fait du passage de 5 à 8 VP ? Le Président indique qu'avec 5 VP, le montant global des indemnités était d'environ 40 000 € par an. Avec 8 VP et un Conseiller délégué, il faut compter 12 000 € de plus par an soit 1000 € par mois.

Le Conseil Communautaire, par 40 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention, vote les taux suivants :

- Indemnité du Président : 30% de l'indice brut terminal
- Indemnité de 7 vice-Présidents : 11 % de l'indice brut terminal
- Indemnité pour 1 vice-Président : 5.5% de l'indice brut terminal
- Indemnité pour le conseiller communautaire délégué : 5.5 % de l'indice brut terminal

12. Election des membres de la commission d'appel d'offre

L'article L. 1411-5 du code général des collectivités territoriales, prévoit qu'au sein d'un EPCI, la commission d'appel d'offres est composée par l'autorité habilitée à signer ou son représentant, président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein.

La commission d'appel d'offres est présidée par le Président de la Communauté de Communes du Pays de Sancey-Belleherbe.

Le conseil Communautaire est donc appelé à élire cinq membres titulaires et suppléants en son sein ainsi que le suppléant du Président qui présidera la commission d'appel d'offres en son absence.

Considérant que la commission est présidée par le Président de la Communauté de Communes du Pays de Sancey-Belleherbe et que le conseil communautaire doit élire 5 membres titulaires et suppléants en son sein

DECIDE de proclamer les conseillers communautaires suivants élus membres de la commission d'appel d'offres :

Membres titulaires

BRAND Christian Président
SCHELLE Charles
VIEILLARD Christian
CARTIER Frédéric
PERDRIX Dominique
THIEVENT Michel

Membres suppléants

POUX Jean-Charles
CIRESA Benolt
DENIZOT Régis
DOURIAUX Roland
BIZE Henri
TORCHIO Lionel

13. Désignation des représentants auprès des différents organismes extérieurs

Pour les élections concernant la désignation des représentants auprès des différents syndicats, le scrutin est secret, sauf décision contraire prise à l'unanimité de l'organe délibérant (art L2121-21 du CGCT).

a) Désignation des représentants auprès du PETR (POLE D'EQUILIBRE DES TERRITOIRES RURAUX) DU DOUBS CENTRAL

Monsieur le Président propose à l'assemblée d'élire les délégués qui représenteront la Communauté de Communes auprès du PETR Doubs Central.

L'assemblée doit désigner 7 titulaires et 4 suppléants

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide de proclamer les conseillers communautaires suivants élus représentants auprès du PETR Doubs Central

Membres titulaires

BRAND Christian
CARTIER Frédéric

Membres suppléants

SCHELLE Charles
PERDRIX Dominique

DUTRIEUX Gérard
BRAND Yves
FEUVRIER Bruno
DOURIAUX Roland
DURUPT Régis

MEILLET Paul
CHATELAIN Jeanne-Antide

b) Désignation des représentants auprès du SMIX DU DESSOUBRE

Monsieur le Président propose à l'assemblée d'élire les délégués qui représenteront la Communauté de Communes auprès du SMIX DU DESSOUBRE.

L'assemblée doit désigner 2 titulaires et 2 suppléants

Le Conseil Communautaire, décide de proclamer les conseillers communautaires suivants élus représentants auprès du SMIX du Dessoubre

Membres titulaires
HERARD Christian
BIZE Henri

Membres suppléants
COURTY Vincent
MEILLET Paul

c) Désignation des représentants auprès du SMIX INTERNET THD (SYNDICAT MIXTE TRES HAUT DEBIT)

Monsieur le Président propose à l'assemblée d'élire les délégués qui représenteront la Communauté de Communes auprès du SMIX INTERNET THD.

L'assemblée doit désigner 1 titulaire et 1 suppléant

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide de proclamer les conseillers communautaires suivants élus représentants auprès du SMIX Très Haut Débit

Membre titulaire
BRAND Yves

Membre suppléant
HERARD Christian

d) Désignation des représentants auprès de PREVAL HAUT DOUBS

Monsieur le Président propose à l'assemblée d'élire les délégués qui représenteront la Communauté de Communes auprès de PREVAL HAUT DOUBS.

L'assemblée doit désigner 2 titulaires et 2 suppléants

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide de proclamer les conseillers communautaires suivants élus auprès de Préval :

Membre titulaire :
M. CIRESA Benoit

Membre suppléant
M. DENIZOT Régis

e) Désignation des représentants auprès du SYDED

Monsieur le Président propose à l'assemblée d'élire les délégués qui représenteront la Communauté de Communes auprès du SYDED.

L'assemblée doit désigner 1 titulaire et 1 suppléant

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide de proclamer les conseillers communautaires suivants élus représentants auprès du SYDED

Membre titulaire
CARTIER Frédéric

Membre suppléant
BRAND Christian

f) Désignation d'un représentant auprès de la Commission consultative relative à l'Energie du SYDED

Monsieur le Président propose à l'assemblée d'élire le délégué qui représentera la Communauté de Communes auprès de la Commission consultative relative à l'Energie du SYDED

L'assemblée doit désigner 1 représentant

L'assemblée doit désigner 1 représentant

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide de proclamer **Monsieur Benoit CIRESA** comme représentant auprès de la Commission consultative relative à l'Energie du SYDED.

g) Désignation des représentants auprès du Pays Horloger en vue de la création du Parc Naturel Régional « Doubs Horloger »

Monsieur le Président propose à l'assemblée d'élire les délégués qui représenteront la Communauté de Communes auprès du Pays Horloger en vue de la création du Parc Naturel Régional « Doubs Horloger ».

L'assemblée doit désigner 2 titulaires

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide de proclamer les conseillers communautaires suivants élus représentants auprès du Pays Horloger

Membres titulaires

SCHELLE Charles

PRETRE Patrice

h) Désignation des représentants auprès de l'EPF DU DOUBS (ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER)

Monsieur le Président propose à l'assemblée d'élire les délégués qui représenteront la Communauté de Communes auprès de l'EPF du Doubs.

L'assemblée doit désigner 1 titulaire et 1 suppléant

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide de proclamer les conseillers communautaires suivants élus représentants auprès de l'EPF Doubs BFC

Membre titulaire

BRAND Christian

Membre suppléant

BRAND Yves

i) Désignation des représentant à l'ASCOMADE

Monsieur le Président propose à l'assemblée d'élire les délégués qui représenteront la Communauté de Communes auprès de l'Ascomade.

L'assemblée doit désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide de proclamer les conseillers communautaires suivants élus représentants auprès de l'ASCOMADE

Membre titulaire

HERARD Christian

Membre suppléant

VIEILLARD Christian

Un document annexe présente les différents organismes concernés.

14. Désignation de l'instance de concertation pour le suivi du programme P@C25

Depuis 2018, le soutien financier du Département intervient dans le cadre des contrats P@C25 - C@P25 établis pour une durée de 4 ans (2018-2021) à l'échelle de chaque EPCI.

Ce soutien s'est concrétisé par la signature d'un contrat intitulé P@C 25 (Porter une action concertée) entre le Département et le bloc communal (Communes et l'EPCI) qui couvre l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes du Pays de Sancey-Belleherbe. Le montant dévolu à la CCPSB est de 1.8 M d'euros.

Ce programme se décompose en deux volets, un volet A relatif aux projets dits structurants et/ou de portée supra-communale et un volet B concernant les projets d'intérêt local.

Pour l'instruction des dossiers, en particulier ceux inscrits en volet A, le Département a souhaité que l'instruction des dossiers se fasse à partir des décisions qui auront été arrêtées par l'instance de concertation. Cette dernière est composée de 5 membres du conseil communautaire.

Du fait du renouvellement électoral, il y a lieu de désigner les 5 membres du conseil communautaire qui composeront cette instance de concertation.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, désigne les conseillers communautaires suivants comme membres de l'instance de concertation P@C25

- **BRAND Christian**
- **CARTIER Frédéric**
- **FRANCHINI Philippe**
- **HERARD Christian**
- **PERDRIX Dominique**

15. Affaires diverses

Le Président tient simplement à préciser que dans le cadre du nouveau fonctionnement des instances, un exécutif a été mis en place qui comprendra le Président, les Vice-Présidents, le conseiller communautaire délégué ainsi que le maire du 2^e bourg Centre à savoir le Maire de Belleherbe. Une première réunion aura lieu avant le départ en vacances d'un certain nombre soit fin juillet, soit début août.

Le Président clôture la séance en remerciant les élus et en souhaitant de bonnes vacances estivales.

Fin de séance à 22h45

Le Président,



Christian BRAND



Le Secrétaire,



Dominique PERDRIX

